

DECISION DU MAIRE

N°073

DATE
23 janvier 2026

Convention de mise à disposition d'un local situé à l'Hôtel de Ville – Place de la République à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Réseau Initiative Seine Yvelines, jusqu'au 1er septembre 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Considérant que l'association Réseau Initiatives Seine et Yvelines, membre d'Initiative France, réseau associatif de financement et d'accompagnement des entrepreneurs propose un accompagnement visant à sécuriser les projets de création d'entreprise,

Considérant que le Réseau Initiative Seine Yvelines souhaite s'engager aux côtés de la Commune de Poissy en mettant à disposition l'expertise de ses chargés de mission pour contribuer à l'animation et à l'accompagnement des porteurs de projets du territoire,

Considérant que la Commune de Poissy entend mettre gracieusement à disposition des locaux permettant au Réseau Initiative Seine Yvelines d'animer des permanences destinées à accompagner les porteurs de projet dans la structuration de leur business plan et dans la connaissance des dispositifs d'accompagnement et de financements adaptés,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition d'un local situé à l'Hôtel de ville (salle n°317) – place de la République à Poissy, à titre gratuit, au profit du Réseau Initiative Seine Yvelines,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition d'un local situé à l'Hôtel de ville (salle n°317) – place de la République à Poissy, à titre gratuit, au profit du Réseau Initiative Seine Yvelines.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec le Réseau Initiative Seine Yvelines, domiciliée 90 avenue du Professeur Emile Sergent 78680 EPÔNE, représentée par Monsieur Patrick ROBUCHON,

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation d'un local pour une permanence mensuelle de 13h30 à 17h30 le 29 janvier 2026, puis de 13h45 à 17h30 aux dates suivantes : le 26 février 2026, le 26 mars 2026, le 30 avril 2026, le 28 mai 2026, le 25 juin 2026 et le 30 juillet 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du

Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/01/2026